



Secrétariat Général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2025- 390**  
du 28 OCT. 2025

portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet  
de constitution d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement de l'îlot "Cassin II",  
sur le territoire de la commune de Metz  
et d'une enquête parcellaire conjointe  
au profit de la commune de Metz

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants, L.131-1, R.131-3 et suivants ;
  - vu le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;
  - vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
  - vu l'arrêté préfectoral DCL 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
  - vu la délibération du 5 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de Metz autorise la saisine du préfet de la Moselle pour demander l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement de l'îlot "Cassin II", et d'une enquête parcellaire ;
  - vu les dossiers relatifs au projet susvisé transmis le 23 juillet 2025 par le maire de Metz au préfet de la Moselle, en vue de l'ouverture des enquêtes conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire, modifiés les 10 et 21 octobre 2025 ;
  - vu la décision de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg du 18 septembre 2025 désignant Mme Audrey Muzzolini, en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Norbert Dalstein, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- considérant que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquêtes conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1er : Organisation des enquêtes**

Il sera procédé du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2025 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de Metz, relatif à la constitution d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement de l'îlot "Cassin II", et à une enquête parcellaire conjointe.

## **Article 2 : Publicité des enquêtes**

L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, *Le Républicain Lorrain* et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* ;
- affiché dans la commune de Metz aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr-Publications](http://www.moselle.gouv.fr-Publications) – *Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz*.

## **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Madame Audrey Muzzolini, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de quartier de La Patrotte – Metz Nord :

- le mardi 9 décembre 2025 de 18h00 à 20h00,
- le jeudi 18 décembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Monsieur Norbert Dalstein, administrateur territorial général retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

## **Article 4 : Mise à disposition des dossiers**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- dans les mairies de Metz (1 place d'Armes – J.F. Blondel) et La Patrotte – Metz Nord (mairie de quartier, 76 avenue de Thionville 57050 Metz) pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr-Publications](http://www.moselle.gouv.fr-Publications) – *Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz* ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera uniquement déposé dans les mairies précitées.

## **Article 5 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée des enquêtes :

- aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies :

- sur les registres à feuillets non mobiles, déposés en mairie de Metz, tous deux ouverts par le maire, mais cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et par le maire, en ce qui concerne l'enquête parcellaire ;
- sur les registres subsidiaires à feuillets non mobiles, déposés en mairie de quartier de La Patrotte – Metz Nord, ouverts, cotés et paraphés par le maire ;

ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).

Les observations du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie de quartier de La Patrotte – Metz Nord.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Toutes les observations écrites sont annexées aux registres précités.

#### **Article 6 : Notifications individuelles**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux mairies susvisées est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 7 : Clôture des enquêtes**

A l'expiration du délai d'enquête :

- les registres relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront clos et signés par la commissaire enquêtrice ;
- ceux relatifs à l'enquête parcellaire seront clos et signés par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire à la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, la commissaire-enquêtrice transmet, dans un délai d'un mois à compter de

la date de clôture de l'enquête, les dossiers et les registres se rapportant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet, au maire de Metz.

Le maire de Metz transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le préfet de la Moselle.

Si les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la commissaire-enquêtrice donne son avis sur le périmètre des parcelles à exproprier, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet les dossiers et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

#### **Article 8 : Communication des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz et La Patrotte – Metz Nord (mairie de quartier) et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr- Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz](http://www.moselle.gouv.fr- Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique du projet. Cette demande sera à adresser au préfet de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

#### **Article 9 : Décisions à l'issue des enquêtes**

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

#### **Article 10 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Metz, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 28 OCT. 2025

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général,

Jerôme Seguy



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MOSELLE  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement**

**AVIS D'ENQUETES**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet  
de constitution d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement de l'îlot "Cassin II",  
sur le territoire de la commune de Metz  
et enquête parcellaire conjointe**

**Expropriant : commune de Metz**

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2025-390 du 28 octobre 2025, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2025 inclus sur le territoire de la commune de Metz.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- dans les mairies de Metz (1 place d'Armes – J.F. Blondel) et La Patrotte – Metz Nord (mairie de quartier, 76 avenue de Thionville 57050 Metz), pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé dans les mairies précitées dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairies de Metz et La Patrotte – Metz Nord (mairie de quartier), ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Metz, 1 place d'Armes - J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 Metz cedex 1 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).

Madame Audrey Muzzolini, ingénieur environnement, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de quartier de La Patrotte – Metz Nord :

- le mardi 9 décembre 2025 de 18h00 à 20h00,
- le jeudi 18 décembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Monsieur Norbert Dalstein, administrateur territorial général retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."*

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Metz et La Patrotte – Metz Nord (mairie de quartier) et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.